



VILLE DE
GENÈVE



Pour que chaque personne
se sente bien
dans l'espace public

Objectif
Zéro
sexisme
DANS MA VILLE

www.geneve.ch/zero-sexisme



Sexisme et harcèlement dans l'espace public

De quoi parle-t-on?

De comportements portant atteinte à la dignité d'une personne en raison de son sexe, de son orientation sexuelle ou affective, de son identité ou expression de genre. Ils peuvent prendre la forme de regards ou remarques déplacées, d'attitudes intrusives, d'insultes, de menaces, d'attouchements, d'exhibitionnisme, ou encore d'attaques à l'intégrité physique et/ou sexuelle. Ces actes, généralement exercés par des inconnus, ont comme caractéristique d'être non-désirés par les personnes visées.

Où et comment?

Dans la rue mais aussi dans les transports, les lieux de pratique sportive, les lieux de fête, etc.

On parle de harcèlement, même quand il s'agit d'un acte isolé. La plupart du temps, les personnes qui le subissent y sont confrontées de manière récurrente, parfois à de nombreuses reprises dans une journée, de la part de plusieurs auteurs différents.

Avec quelles conséquences?

Le harcèlement sexuel envoie aux personnes qui en sont la cible le message qu'elles ne sont pas légitimes à fréquenter les espaces et installations publiques. Cela peut provoquer chez elles un sentiment d'insécurité, avoir un impact sur leur santé ou les pousser à mettre en place des stratégies d'évitement. Ces dernières restreignent leur liberté et peuvent avoir un coût financier important.

Que dit la loi?

Certains comportements sexistes ne tombent pas à ce jour sous le coup de la loi mais ne sont pas pour autant acceptables. D'autres constituent des infractions au sens du Code pénal (ci-après CP) telles que :

- ⊗ L'injure (177 CP)
- ⊗ Les menaces (180 CP)
- ⊗ La contrainte (181 CP)
- ⊗ Les lésions corporelles (122, 123, 125 CP) et voies de fait (126 CP)
- ⊗ L'agression (134 CP)
- ⊗ Les contraventions contre l'intégrité sexuelle, soit les désagréments causés par la confrontation à un acte d'ordre sexuel, les paroles grossières et/ou les attouchements d'ordre sexuel (198 CP)
- ⊗ Les atteintes à la liberté et à l'honneur sexuels, soit la contrainte sexuelle (189 CP), le viol (190 CP), les actes d'ordre sexuel commis sur une personne incapable de discernement ou de résistance (191 CP), l'abus de la détresse (193 CP), l'exhibitionnisme (194 CP)

Les infractions d'injures, de menaces, de contraventions contre l'intégrité sexuelle, de voies de fait, de lésions corporelles simples (123 CP) et d'exhibitionnisme sont **poursuivies uniquement sur plainte.**

Les infractions de contraintes, de lésions corporelles graves (122 CP), d'agressions, d'atteintes à la liberté et à l'honneur sexuels sont **poursuivies d'office lorsque les autorités pénales en ont connaissance.**

Pour plus d'informations sur ces articles de loi : eyesupapp.ch

Que faire ?

En cas de menace immédiate pour votre sécurité ou celle des autres, appeler **la police au 117.**



ENTAMER DES DÉMARCHES LÉGALES

Si vous le souhaitez, vous pouvez déposer une main courante ou une plainte auprès de la police. Vous avez le droit d'être accompagné-e par une personne de confiance (proche ou professionnel-le) lors de ces démarches.

MAIN COURANTE

- La main courante est l'inscription d'un événement dans le journal de la police. Une telle inscription est utile en cas de dépôt de plainte ultérieur ou pour répertorier les actes de harcèlement sexiste.
- Toute personne victime ou témoin de harcèlement sexiste peut déposer une main courante auprès du poste de police le plus proche du lieu de l'acte.
- Le dépôt d'une main courante n'entraîne pas de poursuite pénale contre l'agresseur à moins que l'infraction pénale soit poursuivie d'office.

PLAINE PÉNALE

- Seule la personne victime d'une infraction pénale peut déposer plainte. La plainte peut être déposée dans un poste de police ou par courrier adressé au Ministère public.
- En cas d'infraction poursuivie sur plainte, l'acte de dépôt de plainte doit être effectué dans un délai de trois mois, qui court à partir du moment où l'infraction a eu lieu.
- La plainte peut être déposée contre une personne connue ou inconnue.



OBTENIR DU SOUTIEN

Les associations genevoises suivantes pourront vous soutenir ou vous rediriger en fonction de votre situation :

F-INFORMATION
Accueil et information pour femmes
www.f-information.org
022 740 31 00

ÉPICÈNE
Association en faveur des personnes trans*
www.epicene.ch
022 940 01 01

VIOL-SECOURS
Pour femmes, personnes trans*, non-binaires et intersexes ayant vécu des violences sexistes et sexuelles
www.viol-secours.ch
022 345 20 20

ASSOCIATION 360
Structure d'accueil, d'écoute et d'accompagnement pour personnes LGBTQ+
www.association360.ch
022 741 00 70

LESTIME
Accueil, écoute et information pour femmes LBTIQ+
www.lestime.ch
022 797 27 14

CENTRE LAVI
Aide aux personnes ayant subi une infraction pénale
www.centrelavi-ge.ch
022 320 01 02



SIGNALER

L'application **Genève en poche** dispose d'une fonction de signalement des situations de harcèlement sexiste et sexuel dans l'espace public. Votre témoignage permet à la police municipale d'effectuer un suivi des cas.

TÉLÉCHARGER
L'APPLICATION
GENÈVE EN POCHE :

